

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mona Lizotte	Numéro de permis 2006862	Date d'inspection Le 12 septembre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Le p'tit monde des enfants		Numéro de téléphone (506) 992-3702	
Adresse 695 rue Principale Clair NB E7A 2H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 juil. 2024	
Commentaires : Un plan est remis afin d'expliquer les procédures qui sont prises pour répondre à l'exigence du 50% d'éducateurs formés. Pour l'instant, une éducatrice est inscrite à la formation et débute en janvier 2025. Des offres d'emplois sont aussi affichés et requiert la formation en petite enfance.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	04 juin 2024	12 sept. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Lors de la vérification, 10 dossiers ont été vérifiés et ceux-ci avaient l'informations nécessaires			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	04 juin 2024	12 sept. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
38(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit un siège percé ou un siège pour l'apprentissage de la propreté pour chaque groupe de trois enfants qui font l'apprentissage de la propreté.	38(3)	04 juin 2024	12 sept. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	04 juin 2024	12 sept. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
<p>Inspection de suivi.</p> <p>Lors de ma vérification, la garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio.</p> <p>Les enfants font un bricolage avec des feuilles d'automne lors de ma visite. Ils se préparent ensuite pour aller dehors.</p> <p>Un petit banc pour l'apprentissage de la propreté a été ajouté dans la salle de bain des deux ans.</p> <p>10 dossiers d'enfants ont été vérifiés. Ceux-ci sont conformes.</p> <p>Nous discutons aussi du comité de parents. Il y a maintenant 2 nouveaux membres. Une rencontre est prévue en octobre.</p> <p>Les 10 heures de développement professionnel sont aussi complétées.</p> <p>Un plan devra être suivi afin de répondre aux exigences concernant le 50% d'éducateurs formés. Des suivis seront fait régulièrement afin d'observer l'évolution de ceci.</p> <p>Le renouvellement du permis est recommandé</p>

original signé par  
Geneviève Abud

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Kristelle Lizotte

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 septembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date